

LA FORMATION PRESENTATION GÉNÉRALE :

La formation fait partie des objectifs prioritaires de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) et du Club Alpin Français Moselle.

La FFCAM a mis en place, au niveau national, depuis 1998, des cursus de formation adaptés pour chaque activité. Ils s'adressent à l'ensemble des **bénévoles*** souhaitant une formation technique dans leur activité, que ceux-ci soient ou non déjà **cadres fédéraux***.

Ils sont également accessibles à chaque membre du club désirant encadrer une activité.

Il est fortement recommandé d'être breveté pour encadrer les sorties du club, ce qui ne peut être que bénéfique en terme de compétence envers le club, les participants et à titre individuel.

(En l'absence de cette garantie, l'encadrement au club est avalisé par le Pt en fonction de l'aptitude du bénévole et de l'activité concernée.)

Tout membre du club souhaitant encadrer ou compléter ses connaissances, ou déjà encadrant au sein d'une d'activité, peut contacter l'animateur de l'activité s'il souhaite de plus amples informations.

Nota : les diplômes obtenus à l'issue de formations dispensées par elle, ne sont actuellement reconnus que par la F.F.C.A.M. Les diplômes obtenus à l'issue de formations dispensées par les fédérations délégataires (FFME, FFRP, FFVL, FFS ;), sont reconnus partout, et permettent d'encadrer en dehors de la FFCAM.

Prise en charge par le club

Les conditions à remplir

- Avoir effectué un stage en relation avec son activité, obtenu une unité de formation (U.F), un brevet correspondant à une formation qui s'inscrit obligatoirement dans un cursus d'initiateur FFCAM, avoir suivi une formation dispensée par une fédération délégataire (FFRP, FFME, FFVL, FFS ;), ou un recyclage des brevets, obligatoire tous les 5 ans.

Sous réserve d'encadrer valablement sur 3 ans, selon le besoin du club et de l'activité concernée, il est possible de rembourser une partie des frais engagés. Cette prise en charge proposée par l'animateur de l'activité est validée par le président.

Mode de remboursement

- Montant remboursé : 100% du montant global des factures des UF et stages organisés par la FFCAM (frais pédagogiques et demi-pensions pendant les stages) en une ou plusieurs fois suivant les activités. Le remboursement des coûts de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours), est laissé à l'appréciation de l'animateur de l'activité qui propose au président pour validation.

Nota : Les attestations délivrées dans le cadre du travail sont admises.

- Sont exclus : Les UF de niveau 1 (généralement réalisés au cours des sorties) et les frais de déplacements pour se rendre sur le lieu du stage (possibilité de déduire une partie des impôts).

C'est l'animateur de l'activité qui déclenche le remboursement sur présentation des justificatifs au président pour validation

Les avantages accordés par la Fédération

Carte de cadre FFCAM :

Le cadre remplit un formulaire (à demander généralement fin octobre à l'animateur d'activité). S'il est recyclé depuis moins de 6 ans, à jour de cotisation et a accompli au moins dix jours d'encadrement dans l'année (toutes activités confondues, le président du club valide et le DTR (Directeur Technique Régional) de l'activité confirme. La carte de cadre bénévole annuelle est alors transmise au club qui la remet au cadre. Le titulaire de cette carte bénéficie de la gratuité de la nuitée des refuges de la FFCAM, que le cadre encadre une activité ou non.

Dans les hébergements en bout de route, la gratuité n'est accordée que si la personne est en situation d'encadrement.

« Le maintien de ce système de reconnaissance (Club & fédération) a pour objectif de continuer à œuvrer en faveur des bénévoles qui s'engagent dans un cursus de formations et répondre ainsi aux exigences de sécurité dans l'encadrement de nos activités »

* **le bénévole** : c'est un membre du club alpin qui œuvre sans rétribution au sein de l'association. Ce terme générique englobe tous les membres de l'association que le président du club valide comme tel dans le fichier des adhérents.

* **le cadre fédéral** : c'est un cadre d'activité bénévole **breveté** titulaire, au minimum, d'un brevet fédéral FFCAM ou d'un brevet reconnu par la commission d'activité, à jour de cotisation et recyclé depuis moins de 6 ans.